

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2023

PRESENTS : BONNET M-J – TOULZA N – VILLELLAS F - GUIRAUD V – VARSABA B - CARQUET M
CHARLEUX D – PLA B – LIGNERES O – FORTUNE M

EXCUSES : ADRAGNA J – PREVOT K – GERVASI A

ABSENTS : DOMERGUE C – MIGNARD C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

1 – PROPOSITION D'INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixé par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

2 – CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CREATION D'UNE JONCTION DE VOIE COMMUNALE

Considérant que la commune a acheté la parcelle cadastrée AI 350, par acte notarié en date du 11 janvier 2023, afin de régulariser l'accès à la desserte aux réseaux de plusieurs habitations situées chemin des Romarins, hameau de Najac, jusqu'alors desservies en partie par une servitude privée ;

Considérant qu'il convient par conséquent de classer cette parcelle, affectée à l'usage direct du public, dans le domaine public afin de procéder à la jonction de voiries communales existantes, voie communale numérotée 17, nommée chemin des Romarins ;

Il convient de procéder au classement dans le domaine public la parcelle susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce classement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 – APPROBATION DU TABLEAU DES VOIRIES 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-51, en date du 24 octobre 2023, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie d'un ancien chemin communal numéroté CR 54, situé lieu-dit Cazals de Roques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-58, en date du 29 novembre 2023, approuvant le classement de la parcelle cadastrée Aµl 350 dans le domaine public communal, créant la jonction de la voie communale numérotée CV 17 nommée chemin des Romarins ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des voiries pour l'année 2023 avec le décompte du nouveau linéaire mis à jour comme suit :

- Voies communales à caractère de Chemin (VCCC) en ml : 20 802
- Voies communales à caractère de Rue (VCCR) en ml : 7 128
- Voies communales à caractère de Place Publique (VCCPP) en ml : 1 141
- Répertoire des chemins ruraux classés dans le domaine privé de la commune en ml : 48 259

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF, seules les trois premières catégories sont prises en compte, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

VCCC	20 802 ml
VCCR	7 128 ml
VCCPP	1 141 ml
TOTAL	29 071 ml

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau susvisé.

4 – DEMANDE D'AUTORISATION AU SIAEP D'ORGANISER LA COMMUNICATION EN LIEN AVEC L'EAU (sensibilisation, mises en garde, avis de coupures, etc.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les difficultés relatives à l'approvisionnement en eau potable rencontrées durant l'été 2023. En août, les agents du SIAEP ont été contraints de procéder à des coupures afin de pallier le déficit des ressources de Payrolles et Cantausseil.

Des distributions de bouteilles ont également été organisées par tranches.

A ce jour, le SIAEP n'est responsable que des parties production et adduction, il n'est donc pas en capacité légale de gérer la distribution qui incombe aux communes.

Or, dans le contexte de sécheresse connu et persistant et dans un souci d'harmonisation de l'information destinée aux administrés, il serait judicieux que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP.

En effet, cette centralisation permettrait de délivrer les mêmes informations à tous et de surcroît dans un délai restreint.

Il reste toutefois évident que les communes seront averties en amont de toutes annonces ou parutions et pourront continuer de diffuser les informations selon leurs moyens habituels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la gestion de la communication au SIAEP.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – PRIX DE L' EAU POTABLE ET DES REDEVANCES POUR 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de fixer le prix du m³ d'eau, ainsi que les taxes et redevances applicables sur la consommation d'eau potable pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

- Eau : 2,10 €/m³.
- Redevance assainissement : 0,92 €/m³.
- Abonnement au réseau : 18 €/semestre.

Le SIAEP ayant voté une augmentation de 0,10 €/m³ sur la facturation de l'eau aux communes au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer la même augmentation sur le prix de revente de l'eau aux abonnés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6 – TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2022.27.10/121 du conseil communautaire du 27 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de Communes, par délibération concordante avant le 31 décembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité

* Adopte le principe de reversement de 0 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Siran à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2024 ;

* Mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives règlementaires liées à ce dossier.

7 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SITUE 10 AVENUE DES ECOLES – AUGMENTATION DU LOYER AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2022 (IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27 – IRL du 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 10 Avenue des Ecoles.

Le montant actuel du loyer étant de 450 €/mois, il propose de le fixer à 465 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

8 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SITUE 8 PLACE DE LA PROMENADE (logement 2) – AUGMENTATION DU LOYER AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2022 (IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27 – IRL du 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 8 Place de la Promenade (logement 2).

Le montant actuel du loyer étant de 360 €/mois, il propose de le fixer à 372 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

9 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SITUE 8 PLACE DE LA PROMENADE (logement 2) – AUGMENTATION DU LOYER AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments

communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2022 (IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27 – IRL du 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 6 Avenue des Ecoles.

Le montant actuel du loyer étant de 400 €/mois, il propose de le fixer à 413 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

10 – AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE – DEMANDE D'AIDE DE LA REGION

Dans le cadre de l'aménagement d'une boulangerie, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région pour la réalisation de ce projet.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 269 065,48 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 103 022,96 € HT.
- Matériel : 151 602,52 € HT.
- Honoraires architecte : 4 200,00 € HT.
- Maîtrise d'œuvre : 10 240,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Région pour les travaux d'aménagement d'une boulangerie dont détail ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

11 – REQUALIFICATION DE L'ESPLANADE DU VILLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de requalification de l'esplanade du village, dont l'état nécessite une restructuration complète.

Ces travaux chiffrés par l'entreprise DURAND font ressortir une dépense de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département afin de pouvoir réaliser ce programme.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

12 – REQUALIFICATION DE L'ESPLANADE DU VILLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de requalification de l'esplanade du village, dont l'état nécessite une restructuration complète.

Ces travaux chiffrés par l'entreprise DURAND font ressortir une dépense de 126 141,75 € HT, soit 151 370,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024, afin de pouvoir réaliser ce programme.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

13 – CONVENTION DE CHASSE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE SIRAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de chasse proposée par le Département de l'Hérault.

Cette convention de chasse est passée avec la Commune de Siran, afin de permettre aux chasseurs locaux de chasser sur les terrains du Département.

Par cette convention, le Département consent à la commune ses droits de chasse sur des parcelles départementales pour une superficie totalisant 66 ha 82 a 40 ca. Celle-ci est consentie pour une durée ferme correspondant à la saison de chasse 2023/2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la saison 2024/2025.

La commune dispose du droit de chasse à titre précaire et révocable : elle reconnaît donc expressément devoir renoncer à ce droit à première réquisition de l'immeuble par le Département de l'Hérault, sans préavis ni indemnité.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention susvisée.

14 – DENOMINATION DE VOIES PRIVEES AVEC L'ACCORD DES PROPRIETAIRES : IMPASSE DE LA BORIETTE ET IMPASSE DE L'ALZABE

Vu les articles L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à de nouvelles constructions et l'adressage actuel qui ne permet pas l'attribution de nouveaux numéros, il convient de nommer deux chemins privés avec l'accord des propriétaires afin de faciliter le repérage des habitations concernées :

- IMPASSE DE LA BORIETTE : chemin privé, établi par des servitudes, perpendiculaire à l'Avenue du Stade (plan annexé),

- IMPASSE DE L'ALZABE : chemin privé, cadastré AS 382, desservant et appartenant au propriétaire de la parcelle cadastrée AS 380, perpendiculaire au Chemin du Théron (plan annexé),

Le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE de procéder à la dénomination des voies privées avec l'accord des propriétaires,
- ADOPTE les dénominations suivantes IMPASSE DE LA BORIETTE et IMPASSE DE L'ALZABE,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 H 15